

**Zeitschrift:** Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie  
**Herausgeber:** Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie  
**Band:** 21 (1995)  
**Heft:** 2

**Buchbesprechung:** Rezensionen = Recensions

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## REZENSIONEN / RECENSIONS

**Philippe Robert, Bruno Aubusson de Cavarlay, Marie-Lys Pottier, Pierre Tournier, *Les comptes du crime, Les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, Ed. L'Harmattan, Logiques sociales, 1994, 329 pages.**

Après celle de 1985 signée Philippe Robert (Editions Le Sycomore), cette deuxième édition des comptes du crime en France nous fait à nouveau naviguer à travers la justice criminelle de ce pays par l'intermédiaire d'une multitude de données compilées sous la forme d'une centaine de tableaux et de graphiques très pertinemment commentés. La lecture de l'ouvrage est en outre facilitée par des résumés mis en évidence tout au long du texte.

Les auteurs commencent tout naturellement par parler de la criminalité et de sa mesure, avant de passer aux différents stades du processus pénal et d'aboutir aux données concernant l'exécution des peines. Un chapitre spécial est ensuite consacré aux mineurs, l'ouvrage traitant finalement des moyens du contrôle de la délinquance.

Le livre commence donc par une présentation et une analyse des statistiques de police (de tous les faits enregistrés). On y observe que les délits contre les biens sont nettement surreprésentés par rapport aux autres types d'infractions et que ces dernières années sont marquées par une forte augmentation de deux genres de contentieux, à savoir ceux liés à la lutte contre les stupéfiants et au contrôle de l'immigration. Les auteurs mettent en outre en lumière les difficultés liées à l'interprétation de ces statistiques et à la mesure de la délinquance, en raison surtout des «excès» (excès d'enregistrement à la suite de plaintes infondées) et des «lacunes» (infractions restées inconnues, traitées par d'autres administrations ou enregistrées ailleurs) des statistiques de police.

Des faits enregistrés par la police, tous ne sont pas portés devant la justice. Tous les cas dans lesquels l'enquête met clairement en lumière qu'aucune infraction n'a été commise sont en effet classés, mais il y a surtout tout ceux pour lesquels aucun suspect n'est identifié. C'est ainsi que les vols – qui représentent 68% des faits enregistrés – ne représentent plus que 40% des personnes mises en cause. Par ailleurs, le nombre de personnes mises en

cause a triplé durant ces cinquante dernières années, alors que celui des faits enregistrés a été multiplié par sept. De plus, lorsqu'un suspect est identifié et mis en cause, cela ne signifie pas encore que le délit est élucidé. Si l'on ne considère que les cas où la police a formellement identifié l'auteur de l'infraction, seuls 14% des vols sont élucidés en 1992 (alors qu'ils étaient encore 36% en 1950). Ce taux «de réussite» est d'ailleurs en diminution pour toutes les délinquances connues par la plainte des victimes; il a en revanche progressé pour toutes les infractions sans victimes directes (stupéfiants, immigration irrégulière, etc.).

Après la police, le Parquet. A ce stade de la procédure, environ 87.5% des affaires sont classées – essentiellement en raison de l'absence d'élucidation policière – en 1992 (73.3% en 1975), 11.5% sont renvoyées devant un tribunal et seulement 1.1% devant le juge d'instruction. Ce dernier est pourtant devenu la cible favorite des projets de réforme de la procédure pénale, ceci en partie parce que toutes les affaires qui défrayent la chronique sont passées par l'instruction, mais aussi et surtout en raison de l'existence de cette détention provisoire tant décriée.

Les affaires portées devant la juridiction de jugement aboutissent dans environ 95% des cas à une condamnation. Il semble donc que la sélection s'opère plus en amont du processus pénal et que le système actuel ne laisse pratiquement aux juges que le choix de la sanction. La circulation routière et les vols dominent l'activité des tribunaux répressifs.

En résumé, sur 10 000 affaires arrivant au Parquet, un millier seulement donnent lieu à une condamnation, les neuf autres dixièmes s'arrêtant en chemin au cours du processus judiciaire (figure XII, p. 96).

Parmi les condamnés, on trouve sept hommes pour une femme, 7% de jeunes gens qui avaient moins de 18 ans lors de la commission de leur infraction et une proportion toujours croissante d'étrangers. Cette augmentation des étrangers à travers le temps semble due en partie à l'expansion du contentieux lié aux stupéfiants, mais surtout à celui de l'immigration, les étrangers représentant 93% des condamnés pour immigration clandestine (les 7% restants étant des nationaux complices).

Globalement, l'amende est la peine la plus souvent prononcée par les juges pénaux. Mais son hégémonie est de plus en plus cantonnée aux contraventions. Les sanctions intermédiaires – tel le sursis – sont devenues au fil du temps les peines principales en matière de délits, alors que l'emprisonnement continue à régner sans partage en matière criminelle. Dans ce contexte, il est

à noter que même si le recours à la privation de liberté semble se cantonner de plus en plus aux affaires de violence, d'immigration clandestine et de stupéfiants et qu'une érosion des courtes peines est constatée, le nombre de peines d'emprisonnement ne connaît pas de variation significative entre 1984 et 1990, mais la durée des sanctions tend à augmenter (tableau 33, p. 148). C'est donc tout logiquement qu'au stade de l'exécution des peines, le taux de détenus augmente, évolution due en premier lieu à cet allongement de la durée des peines prononcées. En raison essentiellement des problèmes liés à l'immigration clandestine, la population étrangère en prison a fortement augmenté, passant de 15% en 1974 à 31% en 1994.

Pour terminer, les auteurs effectuent une estimation des moyens mis en œuvre pour prévenir ou réprimer la délinquance. Ils dénombrent les effectifs du secteur public et ceux du secteur privé et estimate les coûts de la justice et de la sécurité (coûts publics et privés). En résumé, l'accroissement des dépenses et des effectifs privés de sécurité constitue le phénomène le plus marquant, mais il semble traduire surtout une mise en sûreté des entreprises et des organisations davantage que des particuliers. Quant au secteur public, la priorité est donnée – en effectifs comme en crédits – à l'administration pénitentiaire.

En conclusion, les auteurs observent que malgré une forte croissance – depuis les années 1950 – de la «petite délinquance prédatrice» tels les vols, d'autres contentieux dits «de masse» et «d'ordre public» mobilisent l'essentiel des institutions pénales, traduisant «l'instrumentalisation des ressources pénales au bénéfice d'acteurs plus puissants et de leurs enjeux». Il semblerait donc que la sécurité privée – à laquelle de plus en plus de gens recourent – a encore de beaux jours devant elle. Le sondage suisse de victimisation de 1987 a d'ailleurs mis en lumière que 51.5% des ménages interrogés possèdent un moyen privé de sécurité (serrure supplémentaire [35%], système d'alarme [4%], porte renforcée [19%], chien de garde [13%] et arme à feu privée [10%]).

Cette compilation de données criminelles effectuée par Philippe Robert, Bruno Aubusson de Cavarlay, Marie-Lys Pottier et Pierre Tournier est un document d'une utilité certaine pour toute personne s'intéressant à la criminalité en France et à la réaction sociale qu'elle engendre. Elle réunit d'innombrables données provenant de sources très diverses et parfois difficilement accessibles aux chercheurs. Les criminologues français possèdent là un ouvrage leur facilitant bien la vie, et nous ne pouvons que les envier...

**André Kuhn**

